

Décision concernant la quatorzième question à l'ordre du jour: Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

A la lumière de la discussion sur l'expérimentation d'une session de deux semaines en juin 2015 et sur les éventuelles améliorations à mettre en œuvre à de futures sessions de la Conférence, le Conseil d'administration:

a) a confirmé la durée de deux semaines des sessions futures de la Conférence internationale du Travail;

b) a demandé au Bureau de préparer, en vue de la 326^e session (mars 2016) du Conseil d'administration, un plan de travail détaillé pour la 105^e session (juin 2016) de la Conférence, sur la base d'une durée de deux semaines;

c) a demandé au Bureau de procéder à un examen complet du Règlement de la Conférence en vue de présenter à la 328^e session (novembre 2016) des projets d'amendement au Règlement de la Conférence internationale du Travail;

d) a demandé au Bureau de préparer, en vue de la 328^e session (novembre 2016) du Conseil d'administration, une analyse de la session de la Conférence internationale du Travail de juin 2016, qui permettrait au Conseil d'administration de tirer des enseignements de cette expérience et de prendre les décisions appropriées quant aux modalités des sessions futures de la Conférence internationale du Travail.

(Document GB.325/INS/14, paragraphe 10.)